

# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Réseau ferré de France

NUMERO 29 - 15 JANVIER 2009

Le bulletin officiel de Réseau ferré de France comporte les textes réglementaires émis par l'établissement public.  
Toute demande de consultation des actes et documents liés à ces actes doit être adressée au Secrétariat général de RFF.  
92, avenue de France - 75648 PARIS CEDEX 13

<b>SOMMAIRE</b>		<b>PAGE</b>
<b>1</b>	<b>Avis de délibérations du conseil d'administration</b> Séance du 23 octobre 2008 Séance du 27 novembre 2008	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Décisions portant délégation de signature</b> Décisions du 13 novembre 2008 portant délégation de signature à Vincent DESVIGNES, directeur adjoint du projet Contournement Nîmes-Montpellier Décision du 13 novembre 2008 portant délégation de signature à Thierry MISPELON, chef du service administratif et financier Décisions du 21 novembre 2008 portant délégation de signature à Gabriel du PLESSIS, directeur du projet GSM-R Décision du 8 décembre 2008 portant délégation de signature à Olivier MILAN, chef du service aménagement et patrimoine Décision du 19 décembre 2008 portant délégation de signature en l'absence de Serge MICHEL, directeur régional pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire Décision du 20 décembre 2008 portant délégation de signature à Vincent MOTYKA, chef du service de la maîtrise d'ouvrage Décisions du 22 décembre 2008 portant délégation de signature à Sandrine CHINZI, directrice du projet LGV Bretagne-Pays-de-la-Loire Décision du 23 décembre 2008 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Patrick PERSUY, directeur général adjoint finances et achats	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Décisions de fermeture de sections de ligne du réseau ferré national</b> Fermeture de la section de Saint-Fort à Chemazé de la ligne de Sablé-sur-Sarthe à Montoir-de-Bretagne	<b>12</b>
<b>4</b>	<b>Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire</b> Avis complémentaire de décisions de déclassement prises en juillet 2008 Avis complémentaire de décisions de déclassement prises en octobre 2008 Avis de décisions de déclassement prises en novembre 2008 Avis de décisions de déclassement prises en décembre 2008	<b>12</b>
<b>5</b>	<b>Déclarations de projet</b> Déclaration de projet du 31 octobre 2008 relative à l'opération de remplacement du pont ferroviaire sur l'Adour à Bayonne sur la ligne Bordeaux-Irun Déclaration de projet du 13 novembre 2008 relative à l'ouverture de la ligne ferroviaire Nantes-Châteaubriant au trafic voyageurs	<b>23</b>
<b>6</b>	<b>Avis de publications au Journal Officiel</b> Publications de novembre 2008 Publications de décembre 2008	<b>26</b>

## 1 Avis de délibérations du conseil d'administration

### Séance du 23 octobre 2008

Lors de la séance du 23 octobre 2008, le conseil d'administration de Réseau ferré de France, après en avoir délibéré, a pris les décisions suivantes :

- ADOPTION du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2008 ;
- APPROBATION du règlement intérieur du conseil d'administration de Réseau ferré de France modifié ; DESIGNATION des membres du comité des engagements, du comité d'audit, du comité de la stratégie et de la commission des marchés ;
- APPROBATION du contrat de performance entre l'Etat et RFF pour 2008-2012 ; MANDAT donné à son Président pour signer le contrat de performance ;

- ARRET des comptes du premier semestre 2008 ;
- DECISION de fermeture de la section sise sur la commune de Brives-Charensac, comprise entre les PK 1,464 et 3,696, de la ligne du Puy-en-Velay à Langogne.
- AUTORISATION d'attribuer le marché de travaux d'alimentation électrique de traction de la LGV Rhin-Rhône branche Est (première phase), au groupement solidaire composé des sociétés COLAS RAIL (mandataire), INEXIA et SPIE EST.

*Les délibérations en texte intégral sont disponibles sur simple demande au Secrétariat général de Réseau ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.*

### Séance du 27 novembre 2008

Lors de la séance du 27 novembre 2008, le conseil d'administration de Réseau ferré de France, après en avoir délibéré, a pris les décisions suivantes :

- ADOPTION du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2008 ;
- ADOPTION des projets de barèmes de redevances et des documents de référence du réseau pour les horaires de service 2009 modifié et 2010 ; AUTORISATION donnée à son Président pour insérer dans le document de référence les nouveaux textes réglementaires sur les redevances couvrant l'horaire de service 2010 et pour procéder aux ultimes ajustements qui s'avèreraient nécessaires, notamment pour finaliser les annexes. La proposition de barèmes de redevances sera adressée, en application de l'article 9 du décret n°97-446 du 5 mai 1997, aux ministres chargés des transports, de l'économie et du budget et insérée dans le document de référence du réseau ferré national ;
- AUTORISATION de lancer la procédure relative à l'attribution et à la passation d'un contrat de partenariat pour la réalisation de la ligne à grande vitesse Bretagne – Pays de la Loire ;
- AUTORISATION donnée à son Président pour signer la convention relative au financement des acquisitions foncières et de la libération des emprises pour le contournement ferroviaire de Nimes et Montpellier ;
- DECISION d'arrêter l'avant-projet du raccordement court de Mulhouse pour un montant de 35,8 millions d'euros hors taxes aux conditions économiques de janvier 2004, en vue de sa transmission, pour approbation, au ministre chargé des transports ; AUTORISATION donnée à son Président pour solliciter des autorités administratives ou des autres instances l'ouverture de l'enquête publique ; MANDAT donné à son Président pour finaliser le plan de financement ; AUTORISATION

donnée à son Président pour signer les conventions de financement ;

- MANDAT donné à son Président pour solliciter des autorités compétentes l'engagement des procédures administratives nécessaires à la mise au point de l'avant-projet de la deuxième phase de l'opération de modernisation du Sillon alpin Sud ; AUTORISATION donnée à son Président pour signer les conventions de financement correspondant à la phase projet de cette opération ;
- MANDAT donné à son Président pour solliciter des autorités compétentes l'engagement des procédures administratives nécessaires à la réalisation du programme de modernisation de l'infrastructure entre Toulouse et le quart Nord Est de la région Midi-Pyrénées ;
- DECISION de fermeture de la section entre Saint-Fort et Chemazé, comprise entre les PK 293,160 et 302,400 de l'ancienne section de ligne de Château-Gontier à Segré ;
- AUTORISATION pour attribuer les deux accords-cadres (marchés sur ordres) de travaux de renouvellement de voie par suite rapide pour les années 2009 – 2012, aux entreprises suivantes : pour le lot n° 1, à l'entreprise ETF ; pour le lot n°2, au groupement solidaire COLAS RAIL (mandataire) / TSO / TSO Caténaires.

*Les délibérations en texte intégral sont disponibles sur simple demande au Secrétariat général de Réseau ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.*

## 2 Décisions portant délégation de signature

### Décision du 13 novembre 2008 portant délégation de signature à Vincent DESVIGNES, directeur adjoint du projet Contournement Nimes-Montpellier

Le Président de Réseau ferré de France,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France,  
Vu la décision du 20 octobre 2008 portant nomination de M. Vincent DESVIGNES en qualité de directeur adjoint du projet Contournement Nîmes-Montpellier,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Vincent DESVIGNES pour signer :

- tout contrat (autre que marché), convention (à l'exception des conventions de financement) ou protocole, ainsi que les avenants s'y rapportant, dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros ;
- toute convention de financement des « opérations pour tiers » dans le cadre de la réalisation du projet de Contournement Nîmes Montpellier dont le montant ne dépasse pas 3 millions d'euros.

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Vincent DESVIGNES pour signer tout acte ou document lié à la préparation, à la passation et à l'exécution du contrat de partenariat Contournement Nîmes-Montpellier, à l'exception :

- des décisions portant choix des candidats,
- des décisions portant choix du titulaire du contrat de concession,
- du contrat de concession et ses annexes,
- des avenants et des protocoles transactionnels.

**Article 3 :** Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Vincent DESVIGNES ;
- sous réserve des affaires que le président se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 13 novembre 2008  
SIGNE : Hubert du MESNIL

### Décision du 13 novembre 2008 portant délégation de signature à Vincent DESVIGNES, directeur adjoint du projet Contournement Nîmes-Montpellier

**Le directeur des investissements,**

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général délégué développement et investissements,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs du président au directeur des investissements,

Vu la décision du 8 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs du directeur général délégué développement et investissements au directeur des investissements,

Vu la décision du 20 octobre 2008 portant nomination de M. Vincent DESVIGNES en qualité de directeur adjoint du projet Contournement Nîmes-Montpellier,

**Décide :**

#### I – En matière de passation des marchés

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Vincent DESVIGNES pour prendre tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- 0,4 million d'euros pour les marchés de travaux, de fournitures ou de services autres que prestations intellectuelles liés à des opérations d'investissement ;
- 1,5 million d'euros pour les marchés de prestations intellectuelles liés à des opérations d'investissement ;
- 0,09 million d'euros pour les marchés liés au fonctionnement interne de la mission.

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Jean-Claude PRANGE, responsable de l'unité études et travaux, pour prendre tout acte lié à la préparation et l'exécution des marchés mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,

- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

**Article 3 :** Délégation est donnée à M. Vincent DESVIGNES et à M. Jean-Claude PRANGE pour prendre tout acte lié à la préparation et l'exécution des marchés, ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché,

dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux, de fournitures ou de services autres que prestations intellectuelles liés à des opérations d'investissement dont le montant est supérieur à 0,4 million d'euros ;
- les marchés de prestations intellectuelles liés à des opérations d'investissement dont le montant est supérieur à 1,5 million d'euros.

#### II – En matière foncière et immobilière

**Article 4 :** Délégation est donnée à M. Vincent DESVIGNES pour signer :

- tout acte lié à une opération d'acquisition, de cession ou d'échange d'immeubles dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros ; cette délégation est accordée sans limitation de montant pour les opérations relatives à des propriétés ou parties de propriétés figurant dans une enquête parcellaire ou pouvant être au titre d'un projet déclaré d'utilité publique ;
- toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'une opération d'investissement.

**Article 5 :** Délégation est donnée à M. Vincent DESVIGNES pour conclure, au titre des opérations foncières nécessaires à la réalisation du projet de Contournement Nîmes Montpellier :

- toute convention qui confère à RFF un droit d'occupation,
- toute convention d'indemnisation et tout bulletin d'indemnité ou d'éviction liés à la réalisation de l'opération,
- toute convention de financement d'aménagement foncier.

**Article 6 :** Délégation est donnée à M. Vincent DESVIGNES pour constituer toute servitude au profit ou à la charge de Réseau ferré de France dans le cadre des acquisitions, cessions ou échanges de biens immobiliers mentionnés aux articles ci-dessus.

**Article 7 :** Délégation est donnée à M. Vincent DESVIGNES pour représenter Réseau ferré de France pour les opérations foncières nécessaires à la réalisation d'une opération d'investissement devant toutes administrations, commissions et tous tribunaux dans la limite des pouvoirs consentis aux directeurs régionaux ; contester toutes décisions administratives ou judiciaires prises à ce sujet.

**Article 8 :** Délégation est donnée à M. Jean-François DANCOURT, responsable du pôle foncier, pour signer tous les actes ou documents mentionnés aux articles 4 à 7.

### III – En matière de maîtrise d'ouvrage

**Article 9 :** Délégation est donnée à M. Vincent DESVIGNES pour conclure toute convention de mandat dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros.

**Article 10 :** Délégation est donnée à M. Vincent DESVIGNES pour prendre, dans le cadre des conventions de mandat, toutes décisions et tous actes liés à la maîtrise d'ouvrage du projet de Contournement Nîmes Montpellier.

**Article 11 :** Délégation est donnée à M. Vincent DESVIGNES pour prendre, dans le cadre des conventions de mandat d'une opération d'investissement dont le montant est inférieur à 7,6 millions d'euros :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases de l'opération ;
- toute décision de modification du programme de l'opération ou de son enveloppe financière prévisionnelle.

**Article 12 :** Délégation est donnée à M. Vincent DESVIGNES pour solliciter des autorités ou instances compétentes toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation du projet de Contournement Nîmes Montpellier.

**Article 13 :** Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Vincent DESVIGNES, M. Jean-François DANCOURT et M. Jean-Claude PRANGE ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment ceux qui sont relatifs au comité des investissements et au règlement des marchés.

Fait à Paris, le 13 novembre 2008  
SIGNE : Jean-Marc CHAROUD

## Décision du 13 novembre 2008 portant délégation de signature à Thierry MISPELON, chef du service administratif et financier

Le directeur régional pour la région Languedoc-Roussillon,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs du président au directeur régional pour la région Languedoc-Roussillon,

Décide :

### I - En matière de passation des marchés

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Thierry MISPELON, chef du service administratif et financier, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et la gestion des marchés de services et de fournitures liés au fonctionnement de la direction régionale, à l'exception de ceux que la direction des ressources humaines assure pour le fonctionnement de RFF, dont le montant est inférieur à 50 000 euros.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Thierry MISPELON pour prendre tout acte lié à la préparation et à l'exécution des marchés de services et de fournitures liés au fonctionnement de la direction régionale ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés
- des actes de passation des marchés
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché, dans la limite de 1,5 million d'euros hors taxes.

### II - En matière de traitements informatisés

**Article 3 :** Délégation est donnée à M. Thierry MISPELON pour prendre toutes dispositions afin de veiller au respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et des actes réglementaires pour son application, notamment le droit des personnes concernées par les informations collectées en les informant de la diffusion d'informations les concernant et en les avertissant de leur droit de s'opposer à tout moment, partiellement ou totalement, à cette diffusion.

**Article 4 :** Délégation est donnée à M. Thierry MISPELON pour s'assurer de la conformité des traitements automatisés d'informations nominatives avec la réglementation précitée, en particulier quant à l'accomplissement des formalités déclaratives nécessaires.

### III - En matière de représentation de Réseau ferré de France

**Article 5 :** Délégation est donnée à M. Thierry MISPELON pour représenter Réseau ferré de France auprès de toutes administrations et de toutes personnes physiques ou morales, et déposer toutes plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, devant toute autorité compétente afin de préserver les intérêts de Réseau ferré de France.

**Article 6 :** Délégation est donnée à M. Thierry MISPELON pour diligenter tout huissier pour constater les dégâts portés à l'intégrité des biens immobiliers de Réseau ferré de France.

**Article 7 :** Délégation est donnée à M. Thierry MISPELON pour retirer de tous bureaux de poste, messageries, transports, toutes lettres simples ou recommandées et tous mandats-poste et envois de toute nature, chargés ou non, adressés à l'établissement.

**Article 8 :** A ces fins, délégation est donnée à M. Thierry MISPELON pour signer tous actes, registres, procès-verbaux, pièces correspondantes et documents, ainsi que pour être domicile.

**Article 9 :** La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Thierry MISPELON ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;

- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Le délégataire rend compte régulièrement au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Montpellier, le 13 novembre 2008  
SIGNE : Christian PETIT

### Décision du 21 novembre 2008 portant délégation de signature à Gabriel du PLESSIS, directeur du projet GSM-R

**Le Président de Réseau ferré de France,**

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 30 septembre 2008 portant nomination de M. Gabriel du PLESSIS en qualité de directeur de projet GSM-R,

Vu la décision du 30 septembre 2008 portant nomination de M. Nicolas CUSSAC en qualité de directeur adjoint du projet GSM-R,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant affectation de M. Philippe WRIGHT au pôle développement et investissements en qualité de chargé de projet au sein de la mission déploiement du GSM-R,

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Gabriel du PLESSIS, directeur du projet GSM-R, pour signer :

- tout contrat (autre que marché), toute convention (à l'exception des conventions de financement) ou tout protocole, ainsi que les avenants s'y rapportant, dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros hors taxes ;
- toute convention de financement relative aux implantations des sites de radio-télécommunication dans la limite de 1 million d'euros,
- toute convention de financement des « opérations pour tiers » dans le cadre de la réalisation du projet GSM-R dont le montant ne dépasse pas 3 millions d'euros hors taxes.

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Gabriel du PLESSIS pour signer tout acte ou document lié à la préparation, à la passation et à l'exécution du contrat de partenariat GSM-R, à l'exception :

- des décisions portant choix des candidats,
- des décisions portant choix du titulaire du contrat de partenariat,
- du contrat de partenariat et ses annexes,
- des avenants et des protocoles transactionnels.

**Article 3 :** Délégation est donnée à M. Gabriel du PLESSIS pour prendre toutes dispositions afin de veiller au respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et des actes réglementaires pour son application, notamment le droit des personnes concernées par les informations collectées en les informant de la diffusion d'informations les concernant et en les avertissant de leur droit de s'opposer à tout moment, partiellement ou totalement, à cette diffusion.

**Article 4 :** Délégation est donnée à M. Gabriel du PLESSIS pour s'assurer de la conformité des traitements automatisés d'informations nominatives avec la réglementation précitée, en particulier quant à l'accomplissement des formalités déclaratives nécessaires.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel du PLESSIS, délégation est donnée à M. Nicolas CUSSAC, directeur adjoint du projet GSM-R, et à M. Philippe WRIGHT, chargé de projet, pour signer les actes mentionnés aux précédents articles.

**Article 6 :** Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Gabriel du PLESSIS ;
- sous réserve des affaires que le président se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 21 novembre 2008  
SIGNE : Hubert du MESNIL

### Décision du 21 novembre 2008 portant délégation de signature à Gabriel du PLESSIS, directeur du projet GSM-R

**Le directeur des investissements,**

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs du président au directeur des investissements,

Vu la décision du 30 septembre 2008 portant nomination de M. Gabriel du PLESSIS en qualité de directeur de projet GSM-R,

Vu la décision du 30 septembre 2008 portant nomination de M. Nicolas CUSSAC en qualité de directeur adjoint du projet GSM-R,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant affectation de M. Philippe WRIGHT au pôle développement et investissements en qualité de chargé de projet au sein de la mission déploiement du GSM-R,

**Décide :**

**I – En matière de passation de contrats**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Gabriel du PLESSIS, directeur du projet GSM-R, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés, ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- 16 millions d'euros hors taxes pour les marchés de travaux et de fournitures liés à des opérations d'investissement ;
- 10 millions d'euros hors taxes pour les marchés de services liés à des opérations d'investissement ;
- 0,4 million d'euros hors taxes pour les marchés liés au fonctionnement interne de la direction du projet.

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Gabriel du PLESSIS pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- de la signature des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, quand ils ont pour effet un dépassement du montant autorisé du marché,

dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux et de fournitures liés à des opérations d'investissement dont le montant est supérieur à 16 million d'euros ;
- les marchés de services liés à des opérations d'investissement dont le montant est supérieur à 10 millions d'euros ;
- les marchés liés au fonctionnement interne de la direction du projet GSM-R dont le montant est supérieur à 0,4 million d'euros.

## II – En matière foncière et immobilière

**Article 3 :** Délégation est donnée à M. Gabriel du PLESSIS pour :

- signer, dans la limite de 1 million d'euros, les conventions d'occupation en vue de l'implantation des sites GSM-R et les demandes d'autorisation de travaux correspondants,
- signer les conventions d'occupation du domaine de RFF en vue de l'implantation d'équipements de tiers sur les sites GSM-R,
- signer toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'une opération d'investissement,
- signer tout acte lié à une opération d'acquisition, de cession ou d'échange d'immeubles dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros,
- constituer toute servitude au profit ou à la charge de Réseau ferré de France dans le cadre des acquisitions, cessions ou échanges de biens immobiliers,
- représenter Réseau Ferré de France pour les opérations foncières nécessaires à la réalisation d'une opération d'investissement devant toutes administrations, commissions et tous tribunaux, contester toutes décisions administratives ou judiciaires prises à ce sujet.

## III – En matière de maîtrise d'ouvrage

**Article 4 :** Délégation est donnée à M. Gabriel du PLESSIS pour conclure toute convention de mandat dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros hors taxes.

**Article 5 :** Délégation est donnée à M. Gabriel du PLESSIS pour prendre, dans le cadre des conventions de mandat, toutes décisions et tous actes liés à la maîtrise d'ouvrage du projet GSM R.

**Article 6 :** Délégation est donnée à M. Gabriel du PLESSIS pour prendre, dans le cadre des conventions de mandat d'une opération d'investissement dont le montant est inférieur à 7,6 millions d'euros hors taxes :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases de l'opération ;
- toute décision de modification du programme de l'opération ou de son enveloppe financière prévisionnelle.

**Article 7 :** Délégation est donnée à M. Gabriel du PLESSIS pour solliciter des autorités ou instances compétentes toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation du projet GSM R.

**Article 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel du PLESSIS, délégation est donnée à M. Nicolas CUSSAC, directeur adjoint du projet GSM-R, et à M. Philippe WRIGHT, chargé de projet, pour signer les actes mentionnés aux précédents articles.

**Article 9 :** Délégation est donnée, dans le cadre des missions qui leur sont confiées, à M. Nicolas CUSSAC, directeur adjoint du projet GSM-R, Mme Martine GERBAUX, responsable ingénierie du réseau GSM-R, Mme Laurence LEVEQUE, gestionnaire d'opérations / responsable marchés et contrats, M. Jonathan LERAUT, chargé de mission partenariat public-privé, M. Philippe DUARTE, gestionnaire de contrats et M. Fabrice LE HUEC, chargé de projet sites GSM-R, pour signer et exécuter tout marché ou toute commande dans la limite de 10 000 euros.

**Article 10 :** Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Gabriel du PLESSIS, M. Nicolas CUSSAC, Mme Martine GERBAUX Mme Laurence LEVEQUE, M. Jonathan LERAUT, M. Philippe DUARTE et M. Fabrice LE HUEC ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment ceux qui sont relatifs au règlement des marchés.

Fait à Paris, le 21 novembre 2008

SIGNE : Jean-Marc CHAROUD

## Décision du 8 décembre 2008 portant délégation de signature à Olivier MILAN, chef du service aménagement et patrimoine

Le directeur régional pour la région Ile-de-France,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional pour la région Ile-de-France,

Vu la décision du 30 juin 2004 portant nomination de M. Bernard CHAINEAUX en qualité de directeur régional pour la région Ile-de-France,

Décide :

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Olivier MILAN, chef du service aménagement et patrimoine, pour prendre, s'agissant des opérations non liées à des projets d'investissement, tout acte lié à une acquisition, une aliénation ou un échange de biens immobiliers dont la valeur vénale est inférieure ou égale à 500 000 euros hors droits et taxes de toute nature.

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Olivier MILAN pour donner procuration au responsable de l'agence régionale de la société ADYAL Grands comptes, mandatée par RFF pour la gestion de son patrimoine immobilier, en vue de la signature, au nom de Réseau ferré de France, d'actes de cession ou d'échange de biens immobiliers appartenant à l'établissement, dont la valeur vénale est inférieure ou égale à 500 000 euros.

**Article 3 :** Délégation est donnée à M. Gérald ROGER-VERRA, responsable de la gestion du patrimoine immobilier pour prendre tout acte lié à l'occupation ou à l'utilisation d'un bien immobilier de l'établissement ne relevant pas de la réalisation d'opérations d'investissement, dont le montant annuel de loyer, de redevance ou d'indemnité d'occupation ne dépasse pas 200 000 euros hors taxes.

Dans la même limite, délégation est donnée à M. Gérald ROGER-VERRA pour prendre toute décision de prolongation, renouvellement ou résiliation de titre d'occupation ou d'utilisation ainsi que toute décision nécessaire à l'exécution de décisions de justice concernant l'occupation ou l'utilisation d'un bien immobilier de l'établissement ; donner toute autorisation de saisine d'un huissier pour la signification d'actes précontentieux concernant des occupations sans titre du domaine de RFF ou le non-respect de clauses contractuelles.

**Article 4 :** Délégation est donnée à M. Olivier MILAN pour prendre toute décision portant classement ou déclassement du domaine public de l'établissement de tout bien immobilier dont la valeur estimée est inférieure ou égale à 500 000 euros, y compris lorsque le déclassement emporte, au titre de l'article 49 du décret du 5 mai 1997, modification de la consistance du réseau ferré national.

**Article 5 :** Délégation est donnée à M. Olivier MILAN pour donner toutes autorisations nécessaires à des tiers, notamment pour le dépôt de demandes d'autorisation administrative ou d'urbanisme et pour la réalisation de travaux.

**Article 6 :** La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Olivier MILAN et de M. Gérald ROGER-VERRA ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Les délégataires rendent compte régulièrement au directeur régional de l'utilisation faite de leurs délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Paris, le 8 décembre 2008  
SIGNE : Bernard CHAINEAUX

### Décision du 19 décembre 2008 portant délégation de signature en l'absence de Serge MICHEL, directeur régional pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire

**Le directeur régional pour les régions Bretagne et Pays de la Loire,**

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 2 avril 2004 portant nomination de M. Serge MICHEL en qualité de directeur régional pour les régions Bretagne et Pays de la Loire,

Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 3 novembre 2008 portant adaptation de l'organisation de la direction régionale pour les régions Bretagne et Pays de la Loire,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Bretagne et Pays de la Loire,

**Décide :**

**Article 1 :** En mon absence, entre le 22 et le 31 décembre 2008 inclus, délégation est donnée à :

- M. André BAYLE, chef de la mission Infrastructures Nouvelles en Bretagne et Pays de la Loire, pour la période du 22 au 23 décembre 2008 inclus et celle du 29 au 31 décembre 2008 inclus,
- M. Michel BOUSSEAUD, adjoint au chef de la mission Infrastructures Nouvelles en Bretagne et Pays de la Loire, pour la période du 24 au 26 décembre 2008 inclus.

pour signer tous actes et documents mentionnés dans la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs du président au directeur régional pour les régions Bretagne et Pays de la Loire.

**Article 2 :** La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement ;
- les délégataires rendent compte au directeur régional de l'utilisation faite de la présente délégation à l'issue de la période d'intérim.

Nantes, le 19 décembre 2008  
SIGNE : Serge MICHEL

### Décision du 20 décembre 2008 portant délégation de signature à Vincent MOTYKA, chef du service de la maîtrise d'ouvrage

**Le directeur des investissements,**

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au président au directeur des investissements,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Vincent MOTYKA, chef du service de la maîtrise d'ouvrage, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- 0,4 million d'euros pour les marchés de travaux, de fournitures ou de services autres que prestations intellectuelles liés à des opérations d'investissement ;
- 1,5 million d'euros pour les marchés de prestations intellectuelles liés à des opérations d'investissement ;
- 0,09 million d'euros pour les marchés liés au fonctionnement de l'établissement.



**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Vincent MOTYKA pour signer tout acte lié à la préparation et l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, quand ils ont pour effet un dépassement du montant autorisé du marché,

dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux, de fournitures ou de services autres que prestations intellectuelles liés à des opérations d'investissement dont le montant est supérieur à 0,4 million d'euros ;
- les marchés de prestations intellectuelles liés à des opérations d'investissement dont le montant est supérieur à 1,5 million d'euros.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent MOTYKA, délégation est donnée à M. Mohamed JAMEI, responsable ingénierie contractuelle, pour signer les actes mentionnés aux précédents articles.

**Article 4 :** Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Vincent MOTYKA ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment du règlement des marchés.

Fait à Paris, le 20 décembre 2008  
SIGNE : Jean-Marc CHAROUD

### Décision du 22 décembre 2008 portant délégation de signature à Sandrine CHINZI, directrice du projet LGV Bretagne-Pays-de-la-Loire

**Le Président de Réseau ferré de France,**

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 3 novembre 2008 portant adaptation de l'organisation de la direction régionale pour les régions Bretagne et Pays de la Loire,

Vu la décision du 30 juin 2008 portant nomination de Mme Sandrine CHINZI en qualité de directrice du projet LGV Bretagne – Pays de la Loire,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Mme Sandrine CHINZI, directrice du projet LGV Bretagne - Pays de la Loire (BPL) pour signer :

- tout contrat (autre que marché), toute convention (à l'exception des conventions de financement) ou tout protocole, ainsi que les avenants s'y rapportant, dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros hors taxes ;
- toute convention de financement des « opérations pour tiers » dans le cadre de la réalisation du projet LGV BPL dont le montant ne dépasse pas 3 millions d'euros hors taxes.

**Article 2 :** Délégation est donnée à Mme Sandrine CHINZI pour signer tout acte ou document lié à la préparation, à la passation et à l'exécution du contrat de partenariat pour la réalisation du projet LGV BPL, à l'exception :

- des décisions portant choix des candidats,
- des décisions portant choix du titulaire du contrat de partenariat,
- du contrat de partenariat et ses annexes,
- des avenants et des protocoles transactionnels.

**Article 3 :** Délégation est donnée à Mme Sandrine CHINZI pour prendre toutes dispositions afin de veiller au respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et des actes réglementaires pour son application, notamment le droit des personnes concernées par les informations collectées en les informant de la diffusion d'informations les concernant et en les avertissant de leur droit de s'opposer à tout moment, partiellement ou totalement, à cette diffusion.

**Article 4 :** Délégation est donnée à Mme Sandrine CHINZI pour s'assurer de la conformité des traitements automatisés d'informations nominatives avec la réglementation précitée, en particulier quant à l'accomplissement des formalités déclaratives nécessaires.

**Article 5 :** Délégation est donnée à M. André BAYLE, chef de la mission Infrastructures Nouvelles en Bretagne et Pays de la Loire, pour signer tous les actes ou documents mentionnés aux articles 3 à 4.

**Article 6 :** Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de Mme Sandrine CHINZI et M. André BAYLE ;
- sous réserve des affaires que le président se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 22 décembre 2008  
SIGNE : Hubert du MESNIL

### Décision du 22 décembre 2008 portant délégation de signature à Sandrine CHINZI, directrice du projet LGV Bretagne-Pays-de-la-Loire

**Le directeur général délégué développement et investissements,**

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 3 novembre 2008 portant adaptation de l'organisation de la direction régionale pour les régions Bretagne et Pays de la Loire,  
Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général délégué développement et investissements,

Vu la décision du 30 juin 2008 portant nomination de Mme Sandrine CHINZI en qualité de directrice du projet LGV Bretagne – Pays de la Loire,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Mme Sandrine CHINZI, directrice du projet LGV Bretagne - Pays de la Loire (BPL), et M. André BAYLE, chef de la mission Infrastructures Nouvelles en Bretagne et Pays de la Loire, pour donner mandat à des notaires, clerks de notaires ou assistants fonciers pour procéder, au nom de Réseau ferré de France,

à tous les actes liés à la réalisation des opérations foncières de la LGV Bretagne – Pays de la Loire.

**Article 2 :** La délégation—consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de Mme Sandrine CHINZI et M. André BAYLE ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 22 décembre 2008  
SIGNE : Jean-Marc DELION

## Décision du 22 décembre 2008 portant délégation de signature à Sandrine CHINZI, directrice du projet LGV Bretagne-Pays-de-la-Loire

**Le directeur des investissements,**

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 3 novembre 2008 portant adaptation de l'organisation de la direction régionale pour les régions Bretagne et Pays de la Loire,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs du président au directeur des investissements,

Vu la décision du 30 juin 2008 portant nomination de Mme Sandrine CHINZI en qualité de directrice du projet LGV Bretagne – Pays de la Loire,

**Décide :**

### I – En matière de passation des marchés liés au contrat de partenariat LGV Bretagne - Pays de la Loire

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Mme Sandrine CHINZI, directrice du projet LGV Bretagne - Pays de la Loire (LGV BPL), pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés de services relatifs à la préparation du contrat de partenariat pour la réalisation de la LGV BPL, ainsi que des avenants s'y rapportant, dont le montant ne dépasse pas 10 millions d'euros hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine CHINZI, délégation est donnée à M. André BAYLE, chef de la mission Infrastructures Nouvelles en Bretagne et Pays de la Loire, pour signer les actes mentionnés au présent article.

**Article 2 :** Délégation est donnée à Mme Sandrine CHINZI pour signer tout acte lié à la préparation et l'exécution des marchés de services relatifs à la préparation et à l'exécution du contrat de partenariat pour la réalisation de la LGV BPL dont le montant est supérieur à 10 millions d'euros hors taxes, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine CHINZI, délégation est donnée à M. André BAYLE pour signer les actes mentionnés au présent article.

### II – En matière de passation des marchés relatifs au projet de la LGV BPL autres que ceux relatifs à la préparation du contrat de partenariat pour la réalisation de la LGV BPL

**Article 3 :** Délégation est donnée à Mme Sandrine CHINZI pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés relatifs au projet de la LGV BPL autres que ceux relatifs à la préparation du contrat de partenariat pour la réalisation de la LGV BPL ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes:

- les marchés de travaux et de fournitures dont le montant ne dépasse pas 2 millions d'euros hors taxes,
- les marchés de services dont le montant ne dépasse pas 10 millions d'euros hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine CHINZI, délégation est donnée à M. André BAYLE pour signer les actes mentionnés au présent article.

**Article 4 :** Délégation est donnée à M. André BAYLE, chef de la mission Infrastructures Nouvelles en Bretagne et Pays de la Loire, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés relatifs au projet de la LGV BPL autres que ceux relatifs à la préparation du contrat de partenariat pour la réalisation de la LGV BPL, ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes:

- les marchés de travaux et de fournitures dont le montant ne dépasse pas 2 millions d'euros hors taxes,
- les marchés de services dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros hors taxes.

**Article 5 :** Délégation est donnée à M. André BAYLE pour signer tout acte lié à la préparation et l'exécution des marchés de services relatifs au projet de la LGV BPL autres que ceux relatifs à la préparation du contrat de partenariat pour la réalisation de la LGV BPL, dont le montant est compris entre 1,5 million d'euros hors taxes et 10 millions d'euros hors taxes, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

**Article 6 :** Délégation est donnée à Mme Sandrine CHINZI et à M. André BAYLE pour signer tout acte lié à la préparation et l'exécution des marchés relatifs au projet de la LGV BPL autres que ceux relatifs à

la préparation du contrat de partenariat pour la réalisation de la LGV BPL, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché,

dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux et de fournitures dont le montant est supérieur à 2 millions d'euros hors taxes,
- les marchés de services dont le montant est supérieur à 10 millions d'euros hors taxes.

### III – En matière de passation des marchés liés au fonctionnement interne de la direction du projet BPL

**Article 7 :** Délégation est donnée à Mme Sandrine CHINZI et à M. André BAYLE, dans le cadre de leurs attributions respectives, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés liés au fonctionnement interne de la direction du projet BPL dont le montant est inférieur à 1,5 million d'euros.

**Article 8 :** Délégation est donnée à Mme Sandrine CHINZI et à M. André BAYLE, dans le cadre de leurs attributions respectives, pour signer tout acte lié à la préparation et l'exécution des marchés liés au fonctionnement interne de la direction du projet BPL dont le montant est supérieur à 1,5 million d'euros, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

### IV – En matière foncière et immobilière

**Article 9 :** Délégation est donnée à Mme Sandrine CHINZI pour signer :

- tout acte lié à une opération d'acquisition, de cession ou d'échange d'immeubles dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros hors droits et taxes de toute nature ; cette délégation est accordée sans limitation de montant concernant les propriétés ou parties de propriété figurant dans une enquête parcellaire ou susceptibles d'y figurer au titre d'un projet déclaré d'utilité publique ;
- toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation de la LGV BPL.

**Article 10 :** Délégation est donnée à Mme Sandrine CHINZI pour conclure, au titre des opérations foncières nécessaires à la réalisation de la LGV BPL :

- toute convention qui confère à RFF un droit d'occupation,

- toute convention d'indemnisation et tout bulletin d'indemnité ou d'éviction liés à la réalisation de l'opération,
- toute convention de financement d'aménagement foncier.

**Article 11 :** Délégation est donnée à Mme Sandrine CHINZI pour constituer toute servitude au profit ou à la charge de Réseau ferré de France dans le cadre des acquisitions, cessions ou échanges de biens immobiliers mentionnés aux articles ci-dessus.

**Article 12 :** Délégation est donnée à Mme Sandrine CHINZI pour représenter Réseau ferré de France pour les opérations foncières nécessaires à la réalisation du projet de la LGV BPL devant toutes administrations, commissions et tous tribunaux pour contester toutes décisions administratives ou judiciaires prises à ce sujet.

**Article 13 :** Délégation est donnée à M. André BAYLE pour signer tous les actes ou documents mentionnés aux articles 9 à 12.

### V – En matière de maîtrise d'ouvrage

**Article 14 :** Délégation est donnée à Mme Sandrine CHINZI pour conclure toute convention de mandat dont le montant de rémunération ne dépasse pas 1,5 million d'euros hors taxes.

**Article 15 :** Délégation est donnée à Mme Sandrine CHINZI pour prendre, dans le cadre des conventions de mandat, toutes décisions et tous actes liés à la maîtrise d'ouvrage de la LGV BPL.

**Article 16 :** Délégation est donnée à Mme Sandrine CHINZI pour prendre, dans le cadre des conventions de mandat d'une opération d'investissement dont le montant est inférieur à 7,6 millions d'euros hors taxes :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases de l'opération ;
- toute décision de modification du programme de l'opération ou de son enveloppe financière prévisionnelle.

**Article 17 :** Délégation est donnée à Mme Sandrine CHINZI pour solliciter des autorités ou instances compétentes toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation de la LGV BPL.

**Article 18 :** Délégation est donnée à M. André BAYLE pour signer tous les actes ou documents mentionnés aux articles 14 à 17.

**Article 19 :** Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de Mme Sandrine CHINZI et M. André BAYLE ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment ceux qui sont relatifs au comité des investissements et au règlement des marchés.

Fait à Paris, le 22 décembre 2008

SIGNE : Jean-Marc CHAROUD

## Décision du 23 décembre 2008 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Patrick PERSUY, directeur général adjoint finances et achats

### Le Président de Réseau ferré de France,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au

président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 6 décembre 2007 portant nomination de M. Patrick PERSUY en qualité de directeur général adjoint finances et achats,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de signature du président à M. Patrick PERSUY,

Décide :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick PERSUY, directeur général adjoint finances et achats, entre le 29 décembre 2008 et le 31 décembre 2008, tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée le 7 janvier 2008 à M. Patrick PERSUY pourront être signés par M. Laurent GANGBES, adjoint au directeur financier, dans la limite d'un montant unitaire de 100 M€ ; au-delà de ce montant, ces mêmes

actes ou documents pourront être signés conjointement par M. Laurent GANGBES et M. Jean-Louis ROHOU, secrétaire général.

Fait à Paris, le 23 décembre 2008  
SIGNE : Hubert du MESNIL

### 3 Décisions de fermeture de sections de ligne du réseau ferré national

#### Décision du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 27 novembre 2008 portant fermeture de la section de Saint-Fort à Chemazé de la ligne de Sablé-sur-Sarthe à Montoir-de-Bretagne

Le Conseil d'administration de Réseau ferré de France,

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire;

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France ;

Vu l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 26 novembre 2008, de fermeture de la section de Saint-Fort à Chemazé, comprise entre les PK 293,160 et 302,400 de la ligne de Sablé-sur-Sarthe à Montoir-de-Bretagne ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La section entre Saint-Fort et Chemazé comprise entre les PK 293,160 et 302,400 de la ligne de Sablé-sur-Sarthe à Montoir-de-Bretagne est fermée à tout trafic.

ARTICLE 2 : La présente décision, immédiatement exécutoire, sera affichée en mairies de Saint-Fort, Château-Gontier, Bazouges, Chemazé, Saint-Sauveur-de-Flée et publiée au recueil des actes administratifs des préfectures de la Mayenne et du Maine-et-Loire et au Bulletin Officiel de Réseau ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Paris, le 27 novembre 2008  
SIGNE : Le président du conseil d'administration,  
Hubert du MESNIL

### 4 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire

#### Avis complémentaire de décisions portant déclassement du domaine public ferroviaire, prises entre le 1<sup>er</sup> et le 31 juillet 2008

Sont portées à la connaissance du public la décision du Président de Réseau ferré de France de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 30 juillet 2008 : Les terrains sis à AZE, CHATEAU-GONTIER et SAINT-FORT (53), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
AZE Ligne ferroviaire n°460000	AN	329	196
	AN	330	60
	AN	331	8
	AN	338	8393
	AP	47	17094

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
CHATEAU-GONTIER Ligne ferroviaire n°460000	AE	108	3231
	AE	425	15
	AE	427	14
	AE	490	3985

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
SAINT-FORT Ligne ferroviaire n°460000	A	1278	1194
	B	57	23956
	B	504	20746

Les décisions de déclassement font l'objet de publication aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures concernées et sont également disponibles, en texte intégral, sur simple demande au Secrétariat général de Réseau Ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

### Avis complémentaire de décisions portant déclassement du domaine public ferroviaire, prises entre le 1<sup>er</sup> et le 31 octobre 2008

Sont portées à la connaissance du public les décisions du Président de Réseau ferré de France de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 9 octobre 2008 : Les terrains sis à Gonesse, (95), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
La seconde Vallée	ZC	396	224
La seconde Vallée	ZC	398	225

- 9 octobre 2008 : Les terrains sis à Saint Ouen l'Aumône (95), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Saint Hilaire	BD	37	303
Saint Hilaire	BD	38	44

- 15 octobre 2008 : Le terrain sis à Clamart (92) sis 19 sentier du chemin de fer sud sur la parcelle cadastrée C 20 pour une superficie de 17 m<sup>2</sup>.

- 15 octobre 2008 : Le terrain sis à Souppes-sur-Loing (77) sur la parcelle cadastrée AO 147 pour une superficie de 176 m<sup>2</sup>.

- 16 octobre 2008 : Le terrain bâti sis à Massy (91) Lieu-dit Avenue Raymond Aron (ancienne rue Lucien Sergent) sur la parcelle cadastrée AC 211(p) pour une superficie de 953 m<sup>2</sup>.

- 17 octobre 2008 : Les terrains sis à Vaux-sur-Seine, (78), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Les petits champots	AR	33	179
Rue du Bel Air	AM	4	9

- 24 octobre 2008 : Le terrain sis, Boulevard Garibaldi à Issy-les-Moulineaux (92) sur la parcelle cadastrée F 18(p) pour une superficie de 623 m<sup>2</sup>

- 24 octobre 2008 : Les terrains sis à Vémars (95) lieu-dit « L'homme mort » tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
	D	227	235
	D	389	184
	D	396	132
	D	419	44

- 24 octobre 2008 : Le terrain sis à Taverny (95) lieu-dit « Les Lignières » sur la parcelle cadastrée BV 122 pour une superficie de 64 m<sup>2</sup>.

- 24 octobre 2008 : Le terrain sis rue de Voisin à Louveciennes (78) sur la parcelle cadastrée AT 221 pour une superficie de 80 m<sup>2</sup>.

- 27 octobre 2008 : Le terrain sis rue de Voisin à Louveciennes (78) sur la parcelle cadastrée AT 221 pour une superficie de 80 m<sup>2</sup>.

- 27 octobre 2008 : Le terrain sis à Aulnay-Sous-Bois (93) Lieu-dit avenue Eugène Schueller sur la parcelle cadastrée AZ 143 pour une superficie de 687 m<sup>2</sup>.

- 27 octobre 2008 : Le volume de sursol sis à Paris (75) Lieu-dit 204 Bvd Malherbes, sur la parcelle cadastrée BV 001 pour une superficie de 66 m<sup>2</sup>, tel que défini dans le tableau joint.

Lieu-dit	Références cadastrales du terrain d'assiette		Nature du bien
	Section	Numéro	
204 boulevard Malherbes	BV	001	Volume de sursol à partir de la cote 36,85

- 29 octobre 2008 : Les terrains sis à Beynes (78) lieu-dit « La Gare » tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
	G	1690	939
	G	1691p	6837

- 29 octobre 2008 : Le terrain sis à Bayonne (64) Lieu-dit Chemin de Chala sur la parcelle cadastrée CY 274 pour une superficie de 1179 m<sup>2</sup>.

- 31 octobre 2008 : Les terrains sis à RIVES (38), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Gare de Rives	AS	267	26
Gare de Rives	AS	268	305
Gare de Rives	AS	269	401
Gare de Rives	AH	525	697

- 31 octobre 2008 : Le terrain sis à CHAMPTOCE-SUR-LOIRE (49) sur la parcelle cadastrée F n°2399p pour une superficie de 75 m<sup>2</sup>.

- 31 octobre 2008 : Les terrains sis à LA MENITRE (49), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Val d'Authion	B	1303	3978
	B	1309	
	B	1315	
	B	1317	

- 31 octobre 2008 : Le terrain sis à NANTES (44), au lieu-dit « route de Pompierre », sur la parcelle cadastrée KL n°16 pour une superficie de 1372 m<sup>2</sup>.

- 31 octobre 2008 : Le terrain sis à SAINT-MEDARD-SUR-ILLE (35), au lieu-dit « Ecluse de Saint Médard », sur la parcelle cadastrée D n°65 pour une superficie de 780 m<sup>2</sup>.

- 31 octobre 2008 : Les terrains sis à ANGERS (49), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Rue des Longs Boyaux	CM	643	63
Rue des Longs Boyaux	CM	670	35
Square des Longs Boyaux	CM	672	10
Square des Longs Boyaux	CM	674	40
Rue des Longs Boyaux	CM	729	707
Rue des Longs Boyaux	CM	731	296
Rue des Longs Boyaux	CM	733	91
Rue des Longs Boyaux	CM	735	215
Rue des Longs Boyaux	CM	737	131
Rue des Longs Boyaux	CM	739	15
Square des Longs Boyaux	CM	741	220
Rue Saint Léonard	CM	743	766

- 31 octobre 2008 : Les terrains sis à COEX (85), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Les Landes	B	992	19 550
Le Vigneau	B	2202	9 377
Les Erondes	AK	30	2 272
Buron	AN	12	596

- 31 octobre 2008 : Les terrains sis à LA ROCHE-SUR-YON (85), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Tournefou	AV	59	334
Tournefou	AV	60	416
Impasse Ricardo	CT	221	95

- 31 octobre 2008 : Les terrains partiellement bâtis sis à BANNALEC (29), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
La gare	AH	522	125
	AH	524	76
	AH	529	485
	AH	497	336
	AH	498	229

*Les décisions de déclassement font l'objet de publication aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures concernées et sont également disponibles, en texte intégral, sur simple demande au Secrétariat général de Réseau ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.*

### Avis de décisions portant déclassement du domaine public ferroviaire, prises entre le 1<sup>er</sup> et le 30 novembre 2008

Sont portées à la connaissance du public les décisions du Président de Réseau ferré de France de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 5 novembre 2008 : Les terrains sis à ANCEMONT (55), tels qu'ils apparaissent dans le tableau :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Devant la Petite Rue	A	336	470
Devant la Petite Rue	A	1/914	4555

- 5 novembre 2008 : Le terrain sis à SAINTE MENEHOULD (51) Lieu-dit Faubourg de Verdun sur la parcelle cadastrée AI 322 pour une superficie de 147 m<sup>2</sup>.

- 5 novembre 2008 : Les terrains bâtis sis à Siorac en Périgord (24), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
	B	948	513
	B	949	204

- 5 novembre 2008 : Les terrains sis à Ruelle sur Touvre (16), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
la Grande Vallée	AM	314	37
la Grande Vallée	AM	315	95
la Grande Vallée	AM	316	136
la Grande Vallée	AM	317	271
la Grande Vallée	AM	319	268

- 5 novembre 2008 : Les terrains sis à Milhac d'Auberoche (24), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
la Gare	A	587	12
la Gare	A	755	6865

- 5 novembre 2008 : Le terrain bâti sis à Libourne (33) sur la parcelle cadastrée BL 288 pour une superficie de 313 m<sup>2</sup>.

- 6 novembre 2008 : Le terrain sis à BREBIERES (59) Lieu-dit Avenue du Groupe Lorraine sur la parcelle cadastrée AS 532 pour une superficie de 120 m<sup>2</sup>.

- 6 novembre 2008 : Les terrains sis à SAINT SAUVEUR (60), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
	OC	943	364
	OC	1106	135
	OC	1107	126

- 7 novembre 2008 : Le terrain bâti sis à Coutras (33) Lieu-dit Millet sur la parcelle cadastrée ZS 576 pour une superficie de 645 m<sup>2</sup>.

- 13 novembre 2008 : Le terrain sis à Cannes (06) Lieudit « bd du Midi » sur la parcelle cadastrées AE 156p, pour une superficie totale de 669 m<sup>2</sup>.

- 14 novembre 2008 : Le terrain bâti sis à Puy-Guillaume (63) Lieu-dit La Gare sur la parcelle cadastrée AO 265 pour une superficie de 9100 m<sup>2</sup>.

- 14 novembre 2008 : Le terrain bâti sis à Coudekerque Branche (59) Lieu-dit Route de Bergues, la parcelle cadastrée AP 98 pour une superficie de 32355 m<sup>2</sup>.

- 18 novembre 2008 : Le terrain sis à ALBI (81) Lieu-dit MONTPLAISIR sur la parcelle cadastrée HR 44 pour une superficie de 233 m<sup>2</sup>.

- 18 novembre 2008 : Les terrains sis à Glun, (7), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Les Greyzard	B	32	325
Les Fraysse	B	494	105

- 20 novembre 2008 : Le terrain sis à CHAMPAGNOLE (39) Lieu-dit Champ de Bey sur la parcelle cadastrée AE 212 p pour une superficie de 105 m<sup>2</sup>.

- 24 novembre 2008 : Le terrain bâtis sis à Saint Maclou de Folleville (76), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
	AE	42p	9824
	AE	43	85
	AE	44	242
	AE	45	155
	AE	46	108
	AE	47	87
	AE	48	115

- 27 novembre 2008 : Le terrain bâti sis à Moulins (3) Lieu-dit Rue de Décize sur la parcelle cadastrée AH 318 pour une superficie de 329 m<sup>2</sup>.
- 28 novembre 2008 : Les terrains bâtis sis à Segrie (72), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Rue de la Gare	AC	238	376
Rue de la Gare	C	273	195
La Gare	C	677	6740

- 28 novembre 2008 : Le terrain sis à Redon (35), au lieu-dit « Rue Charles Sillard » sur la parcelle cadastrée AC n°447p.
- 28 novembre 2008 : Le terrain sis à Nantes (44), au lieu-dit « Chemin de la Bonnetière » sur la parcelle cadastrée BN n°188a pour une superficie de 7 447 m<sup>2</sup>.
- 28 novembre 2008 : Le terrain bâti sis à Saint-Pierre-Quiberon (56), au lieu-dit « Kerhostin - Passage à niveau n°472 », sur la parcelle cadastrée AH n°766 pour une superficie de 803 m<sup>2</sup>.
- 28 novembre 2008 : Le terrain sis à REZE (44), au lieu-dit « Gare de Pont Rousseau » sur la parcelle cadastrée AN n°129 pour une superficie de 2 867 m<sup>2</sup>.
- 28 novembre 2008 : Les terrains sis à BORDEAUX (33), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
GARE DESCHAMPS	BN	12	44513
GARE DESCHAMPS	BO	84	8386
GARE DESCHAMPS	BO	81	317

Conformément à l'article 49 du décret précité, la section comprise entre les PK 582,194 et 583,133 du raccordement de Bordeaux-Deschamps n°638100 ne fait plus partie du réseau ferré national.

- 28 novembre 2008 : Le terrain sis à Saint-Victoret (13) Lieudit « Les Richauds » sur la parcelle cadastrée AH 241, pour une superficie totale de 923 m<sup>2</sup>.
- 28 novembre 2008 : Le terrain sis à PRECY SUR OISE (60) Lieu-dit Noue sur la parcelle cadastrée AI 248 pour une superficie de 694 m<sup>2</sup>.
- 28 novembre 2008 : Le terrain sis à Boran sur Oise (60) Lieu-dit Pré St Pierre sur la parcelle cadastrée Y 201 pour une superficie de 4279 m<sup>2</sup>.

*Les décisions de déclassement font l'objet de publication aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures concernées et sont également disponibles, en texte intégral, sur simple demande au Secrétariat général de Réseau Ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.*

### Avis de décisions portant déclassement du domaine public ferroviaire, prises entre le 1<sup>er</sup> et le 31 décembre 2008

Sont portées à la connaissance du public les décisions du Président de Réseau ferré de France de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 1<sup>er</sup> décembre 2008 : Il y a lieu de lire : Le terrain sis à MORBIER (39) Lieu-dit sur la parcelle cadastrée AY 150 p pour une superficie de 804 m<sup>2</sup>.
- 1<sup>er</sup> décembre 2008 : Il y a lieu de lire : Le terrain sis à SAINT LOUP SUR SEMOUSE (70) Lieu-dit Le Breuil sur la parcelle cadastrée B 505 p pour une superficie de 237 m<sup>2</sup>.



- 1<sup>er</sup> décembre 2008 : Les terrains sis à VERCIA (39), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Au Ramalet	ZD	30	690
Au Ramalet	ZD	54	234
Vernes du Bas	ZD	56	817
Au Ramalet	ZD	58	1852
Au Ramalet	ZD	60	537

- 1<sup>er</sup> décembre 2008 : Les terrains sis à DANJOUTIN (90), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Pré de l'Etang de la Voivre	BH	113	8396
Pré de l'Etang de la Voivre	BH	114	1504

- 1<sup>er</sup> décembre 2008 : Le terrain sis à BELFORT (90) Lieu-dit Pré de l'Etang de la Voivre sur la parcelle cadastrée BO 142 pour une superficie de 7796 m<sup>2</sup>.

- 1<sup>er</sup> décembre 2008 : Les terrains sis à Chamonix Mont-Blanc, (74), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
	B	6167	169
	B	6166	22

- 1<sup>er</sup> décembre 2008 : Les terrains sis à Saint-Martin-la-Cluze et Vif, (38), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Saint-Martin-la-Cluze	A	1272	72
Saint-Martin-la-Cluze	A	1274	3178
Saint-Martin-la-Cluze	A	1276	72
Saint-Martin-la-Cluze	A	1278	466
Saint-Martin-la-Cluze	A	1279	1144
Saint-Martin-la-Cluze	A	1281	14
Saint-Martin-la-Cluze	A	1282	171
Vif	AS	838	6
Vif	AS	840	17
Vif	AS	842	675
Vif	AS	844	60
Vif	AS	848	164
Vif	AS	792	29
Vif	AS	163	714

- 1<sup>er</sup> décembre 2008 : Les terrains sis à Froges et Champ Près Froges, (38), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune et Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Froges - Aux Ilons	AB	1126	178
Froges - Aux Ilons	AB	1124	25
Froges - Aux Ilons	AB	1122	61
Champ Près Froges - Mayard	A	653	166

- 2 décembre 2008 : Les terrains sis à Clermont-Ferrand (63), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
La Gare	CD	157	153
La Gare	CD	161	238
La Gare	CD	165	1339

- 2 décembre 2008 : Les terrains sis à Saint-Marcel, (73), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Vers le petit lac	C	865	50
Vers le petit lac	C	871	5
La Gare	D	131	58
La Gare	D	1258	92
La Gare	D	1259	1828

La Gare	D	1282	237
La Gare	D	1283	9
La Gare	D	1311	10
La Gare	D	1312	92
La Gare	D	1314	369
La Gare	D	1394	306
La Gare	D	1397	306
La Gare	D	1412	571
La Gare	D	1413	410
La Gare	D	1456	164
La Gare	D	1458	119
La Gare	D	1460	188
La Gare	D	1462	14
La Gare	D	1452	106
La Gare	D	1450	12
La Gare	D	1454	71

- 2 décembre 2008 : Le terrain sis à Saint Martin d'Arrossa (64) Lieu-dit " la gare " sur la parcelle cadastrée H 984 pour une superficie de 684 m<sup>2</sup>.

- 2 décembre 2008 : Les terrains sis à Villenave d'Ornon (33), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
chemin d Hourcade	AR	686	1
chemin d Hourcade	AR	688	447

- 2 décembre 2008 : Le terrain sis à GUISE (2) Lieu-dit La prairie de robbe sur la parcelle cadastrée AS 88 pour une superficie de 6955 m<sup>2</sup>.

- 4 décembre 2008 : Le terrain sis à Saint Yzan de Soudiac (33) Lieu-dit Le Dépôt sur la parcelle cadastrée WE 18p pour une superficie de 6025 m<sup>2</sup>.

- 4 décembre 2008 : Le terrain sis à Saint Laurent du Médoc (33) Lieu-dit La Gare sur la parcelle cadastrée AX 311 pour une superficie de 4183 m<sup>2</sup>.

- 4 décembre 2008 : Les terrains bâtis sis à Les Eglisottes et Chalaures (33), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Le Breuil	ZP	206p (A)	33
Le Breuil	ZP	124p (D)	3187

- 4 décembre 2008 : Le terrain sis à Labenne (40) Lieu-dit La Gare sur la parcelle cadastrée AN 228 pour une superficie de 141 m<sup>2</sup>.

- 4 décembre 2008 : Les terrains sis à Argenteuil (95) lieu-dit « Quai de Saint Denis » tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
	AN	454	806
	AN	458	38
	AN	467	15

- 4 décembre 2008 : Les terrains sis à SOULAC SUR MER (33), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Route de Grayan	AO	264	58
Route de Grayan	AN	57	39

- 4 décembre 2008 : Les terrains sis à ABZAC (33), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Fontarabie	AE	451p (A)	540
Fontarabie	AE	451p (B)	500
Fontarabie	AE	451p (C)	1653
Fontarabie	AE	489p (E)	30
Fontarabie	AE	489p (F)	88
Fontarabie	AE	489p (G)	146

- 5 décembre 2008 : Les terrains partiellement bâtis sis à LENS (62), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Rue Edouard Bollaert	AC	320	3201
Rue Edouard Bollaert	AC	324	435

- 8 décembre 2008 : Le terrain bâti sis à MAREY SUR TILLE (21) Lieu-dit Station sur la parcelle cadastrée B 234 p pour une superficie de 189 m<sup>2</sup>.
- 8 décembre 2008 : Le terrain partiellement bâti sis à Dammarie-Lès-Lys (77) lieu-dit « Chemin de Montenaillies » sur la parcelle cadastrée AM 308(p) pour une superficie de 4 953 m<sup>2</sup>.

- 8 décembre 2008 : Les terrains partiellement bâtis sis à SAINT AMAND LES EAUX (59), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Place de la gare	AY	230	424
Place de la gare	AY	339	210
Place de la gare	AY	340	106

- 9 décembre 2008 : Les terrains sis à Saint-Etienne (42), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Petit Cabaret	DZ	129p	1855
Petit Cabaret	DX	192p	17314

- 9 décembre 2008 : Le terrain sis à Sainte Erme (02) Lieu-dit le bois des broches sur la parcelle cadastrée AB 364 pour une superficie de 552 m<sup>2</sup>.
- 9 décembre 2008 : Le terrain bâti sis à MARGNY LES COMPIEGNES (60) Lieu-dit Avenue Raymond Poincaré sur la parcelle cadastrée AC 350 pour une superficie de 253 m<sup>2</sup>.
- 9 décembre 2008 : Le terrain sis à Boulogne sur Mer (62) Lieu-dit sur la parcelle cadastrée AT 128 pour une superficie de 1170 m<sup>2</sup>.
- 10 décembre 2008 : Le terrain sis à Biganos (33) Lieu-dit Les Argentières sur la parcelle cadastrée BZ 328 pour une superficie de 1528 m<sup>2</sup>.
- 11 décembre 2008 : Le terrain sis à Erome (26) Lieu-dit Les Mottes sur la parcelle cadastrée H 397 pour une superficie de 440 m<sup>2</sup>.

- 11 décembre 2008 : Les terrains sis à Chamonix Mont Blanc, (74), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
	B	6167	169
	B	6168	22

- 11 décembre 2008 : Les terrains sis à Bournoncle-Saint-Pierre (43), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Arvant	AE	331	49
Arvant	AE	332	8343

- 12 décembre 2008 : Le terrain sis à Chaponost (69) Lieu-dit Le Caillou sur la parcelle cadastrée AR 731 pour une superficie de 906 m<sup>2</sup>.

- 12 décembre 2008 : Les terrains partiellement bâtis sis à Miribel, (1), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
	AE	1368	763
	AE	555	246

- 12 décembre 2008 : Les terrains bâtis sis à Segrie (72), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Rue de la Gare	AC	239	376
Rue de la Gare	C	273	195
La Gare	C	677	6740

- 12 décembre 2008 : Le terrain sis à Crecy-la-Chapelle (77) lieu-dit « La Couture » sur les parcelles cadastrées AE 129p et OH 917p pour une superficie de 3 440 m<sup>2</sup>.

- 12 décembre 2008 : Le terrain sis à Romainville (93) lieu-dit « Chemin latéral » sur la parcelle cadastrée OB 2 pour une superficie de 212 m<sup>2</sup>.

- 12 décembre 2008 : Le terrain sis à Roquebrune-Cap-Martin (06) Lieudit « Golfe Bleu » sur les parcelles cadastrées AO 260 et 261p dont la liste est annexée à la présente, pour une superficie totale de 1 000 m<sup>2</sup> de terrain et 187 m<sup>2</sup> en volume.

Caractéristiques	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Volume supérieur assis sur les parcelles ci-contre en surélévation à la base (lot 2) A la côte 17,29 au sud et jusqu'à la côte NGF 19 au point périmétrique D 19 A la côte 17,29 au sud et jusqu'à la côte NGF 19 au point périmétrique D 29 A la côte 17,29 au sud et jusqu'à la côte NGF 19 au point périmétrique D 30 A la côte 17,29 au sud et jusqu'à la côte NGF 19 au point périmétrique D 31 A la côte 17,29 au sud et jusqu'à la côte NGF 19 au point périmétrique D 32 A la côte 17,29 au sud et jusqu'à la côte NGF 19 au point périmétrique D 33 A la côte 17,29 au sud et jusqu'à la côte NGF 19 au point périmétrique D 34 A la côte 17,29 au sud et jusqu'à la côte NGF 19 au point périmétrique D 35 A la côte 17,29 au sud et jusqu'à la côte NGF 19 au point périmétrique D 36 A la côte 17,29 au sud et jusqu'à la côte NGF 19 au point périmétrique D 37 A la côte 17,29 au sud et jusqu'à la côte NGF 19 au point périmétrique D 38 A la côte 17,29 au sud et jusqu'à la côte NGF 19 au point périmétrique D 39 A la côte 17,29 au sud et jusqu'à la côte NGF 19 au point périmétrique D 40 A la côte 17,29 au sud et jusqu'à la côte NGF 19 au point périmétrique D 18 A la côte 17,29 au sud et jusqu'à la côte NGF 19 au point périmétrique D 19 Sans limitation de hauteur au sommet Tels que figurés sur le plan de division dressé par Hervé Pastorelli, géomètre à Menton, le 03/12//2008	AO	261p	187
<b>Terrain</b>	AO	260	300
	AO	261p	700

- 12 décembre 2008 : Le terrain sis à Avignon (84) Lieudit « Gigognan » sur les parcelles cadastrées section CR dont la liste est annexée à la présente, pour une superficie totale de 15 402 m<sup>2</sup>.

Commune	Lieudit	Ref Cadastre	Surface (m <sup>2</sup> )
AVIGNON	GIGOGNAN	CR 997	19
AVIGNON	GIGOGNAN	CR 1051	30
AVIGNON	GIGOGNAN	CR 1054	74
AVIGNON	GIGOGNAN	CR 1055	879
AVIGNON	GIGOGNAN	CR 1057	3779
AVIGNON	GIGOGNAN	CR 1131	756
AVIGNON	GIGOGNAN	CR 1132	292
AVIGNON	GIGOGNAN	CR 1149	746
AVIGNON	GIGOGNAN	CR 1150	428
<b>SOUS TOTAL</b>			<b>7003</b>
AVIGNON	GIGOGNAN	CR 1218	17
AVIGNON	GIGOGNAN	CR 1220p	798
AVIGNON	GIGOGNAN	CR 1222p	1175
<b>SOUS TOTAL</b>			<b>1990</b>
AVIGNON	GIGOGNAN	CR 1254p	6387
AVIGNON	GIGOGNAN	CR 1251p	22
<b>SOUS TOTAL</b>			<b>6409</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>15 402</b>

- 16 décembre 2008 : Les terrains bâtis sis à NERSAC, (16), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
L'île sous Garde	AR	7	420
L'île sous Garde	AR	8	1055

- 16 décembre 2008 : Les terrains bâtis sis à GENSAC LA PALLUE, (16), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
impasse de la gare	AM	3	704
impasse de la gare	AM	4	30

- 16 décembre 2008 : Le terrain sis à ORCHIES (59) Lieu-dit Rue Falemprise sur la parcelle cadastrée A 2501 pour une superficie de 194 m<sup>2</sup>.

- 17 décembre 2008 : Les terrains sis à Thorigné-sur-Dué (72), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Ligne ferroviaire 429000 Courtalain à Connerré	ZB	131	502
	ZB	138	280
	ZB	139	220
	ZB	142	108

- 17 décembre 2008 : Les terrains sis à Melleray (72), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Ligne ferroviaire 429000 Courtalain à Connerré	ZI	58	1055
	ZI	59p	2202
	ZI	62	820

- 17 décembre 2008 : Les terrains sis à Lavare (72), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Ligne ferroviaire 429000 Courtalain - Connerré	ZE	27	140
	ZE	59	506
	ZE	73	2727
	ZL	1	1040
	ZL	24	240
	ZL	26	920
	ZL	36	240
	ZM	29p	1240

- 17 décembre 2008 : Les terrains sis à Dollon (72), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Ligne ferroviaire 429000 Courtalain - Connerré	ZA	51	6937
	ZA	52	5073
	ZD	35	170
	ZD	39	206
	ZD	40	279
	ZE	1	188

- 17 décembre 2008 : Les terrains sis à Bouër (72), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Ligne ferroviaire 429000 Courtalain - Connerré	ZA	26	2000
	ZA	27	200
	ZA	88	68
	ZB	3	120
	ZB	10	3770
	ZB	18	2370
	ZD	7p	1222
	ZD	26	1420
	ZD	29p	1138
	ZD	87	192

- 17 décembre 2008 : Les terrains sis à Château-Gontier (53), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
La gare	AD	306	175
	AD	308	3

- 17 décembre 2008 : Le terrain sis à Vannes (56), au lieu-dit « Arsenal » sur la parcelle cadastrée AY n°603 pour une superficie de 788 m<sup>2</sup>.
- 17 décembre 2008 : Le terrain sis à Boussay (44), au lieu-dit « La Gare » sur la parcelle cadastrée K n°665p pour une superficie de 4 339 m<sup>2</sup>.
- 17 décembre 2008 : Le terrain sis à CLERES (76) sur la parcelle cadastrée A 1011 pour une superficie de 8471 m<sup>2</sup>.
- 17 décembre 2008 : Les terrains sis à Combourg (35), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
La Gare	AI	95p	818
	AI	94	372

- 17 décembre 2008 : Le terrain sis à La Roche-sur-Yon (85), au lieu-dit « Boulevard du Maréchal Leclerc » sur la parcelle cadastrée BC n°310 pour une superficie de 267 m<sup>2</sup>.
- 17 décembre 2008 : Les terrains partiellement bâtis sis à Saint-Malo (35), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Rue de l'Anjou	AW	308	237
	AW	323	1220
	AW	324	883
	AW	325	1698
	AW	326	306
	AW	333	267

- 17 décembre 2008 : Le terrain sis à Campbon (44), au lieu-dit « La Gare » sur la parcelle cadastrée E n°591 pour une superficie de 956 m<sup>2</sup>.
- 17 décembre 2008 : Les terrains sis à LAVAL (53), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Boulevard du Guesclin	DP	76	604
Boulevard du Guesclin	DP	77	1771
La Gare	AK	529	358

- 18 décembre 2008 : Le terrain sis à La Baule (44), au lieu-dit « ZAC Victoire » sur la parcelle cadastrée AI n°423 pour une superficie de 720 m<sup>2</sup>.
- 18 décembre 2008 : Les terrains sis à Nantes (44), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Rue Bourgault Ducoudray	DW	19	100
	DW	21	1073
	DW	67	738

- 19 décembre 2008 : Les terrains sis sur la commune du Mans (72) tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
La Gare	HV	74	168
	HV	80	530

- 22 décembre 2008 : Les terrains bâtis sis à NANCY (54), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
8 Boulevard Joffre	BX	302	7179
	BZ	264	148
	BZ	118	893
<b>Surface totale</b>			<b>8 220</b>

- 22 décembre 2008 : Les terrains sis à Le Mans (72) 4, Boulevard de la gare, tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
4, Boulevard de la gare	HV	77	251
4, Boulevard de la gare	HV	75	2235
4, Boulevard de la gare	HV	82	626

Les décisions de déclassement font l'objet de publication aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures concernées et sont également disponibles, en texte intégral, sur simple demande au Secrétaire général de Réseau Ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

## 5 Déclarations de projet

### Déclaration de projet du 31 octobre 2008 relative à l'opération de remplacement du pont ferroviaire sur l'Adour à Bayonne sur la ligne Bordeaux-Irun

Le Président de Réseau ferré de France,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France ;

Vu l'article L. 126-1 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 08/EAU/42 du 5 mai 2008 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de reconstruction du pont ferroviaire sur l'Adour à Bayonne sur la ligne Bordeaux - Irun ;

Vu le dossier constitué pour l'enquête publique portant sur la reconstruction du pont ferroviaire sur l'Adour à Bayonne sur la ligne Bordeaux - Irun et qui s'est déroulée du 11 juin 2008 au 11 juillet 2008 dans la commune de Bayonne ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 11 août 2008, donnant un avis favorable à la réalisation de l'opération :

Considérant les éléments suivants :

#### I. INTERET GENERAL DE L'OPERATION

##### 1. Présentation de l'opération

Le pont qui permet à la ligne ferroviaire Bordeaux – Irun de franchir l'Adour à Bayonne, est un ouvrage métallique, d'une longueur de 275 m, dont la construction date de 1863.

Cet ouvrage est constitué d'une voie ferrée (2 voies électrifiées de la ligne Bordeaux-Irun), d'une voirie routière (route départementale à sens unique).

Une passerelle piétons, à la charge de la ville de Bayonne, a été installée à l'extérieur des poutres latérales aval. Elle est gérée par la ville de Bayonne (en 2006, cette passerelle piétons a été interdite d'utilisation en raison de la corrosion de ses supports).

Les piles de ce pont au nombre de 4 sont constituées chacune de 2 cylindres en fonte fondés dans les alluvions et remplis de béton de chaux.

Le métal constitutif du tablier est du fer puddlé. Ce matériau cassant et fragile n'est pas soudable, ce qui rend les réparations très délicates.

Le pont rail rétablissant le Boulevard de l'Alsace a été construit à la même date que le pont sur l'Adour. Il présente les mêmes avaries au niveau des structures métalliques.

Compte tenu de la vétusté de l'ouvrage, Réseau ferré de France a décidé, dans le cadre de la politique de rénovation du réseau, de remplacer le pont sur l'Adour et l'ouvrage de franchissement du boulevard Alsace Lorraine par un ouvrage neuf.

La voie routière, dont la gestion incombe actuellement au Département des Pyrénées Atlantiques, sera déclassée et supprimée. En effet, lors des premières discussions qui ont eu lieu en 1995 avant la création de RFF, la SNCF avait indiqué que dans le cadre du remplacement de l'ouvrage ferroviaire, elle souhaitait que l'ouvrage supportant la voie

routière soit complètement indépendant de celui supportant les voies ferrées.

De ce fait, le Département des Pyrénées Atlantiques, ne souhaitant pas construire de nouvel ouvrage sous sa maîtrise d'ouvrage, a décidé de supprimer cette voie routière.

Une concertation préalable a donc été ouverte par la mairie de Bayonne, incluant des mesures de rétablissement routier, à la charge du Département des Pyrénées Atlantiques, destinées à compenser la suppression de cette voie. A ce jour, les travaux routiers sont terminés et la concertation est close.

Le pont sur l'Adour sera remplacé par un ouvrage mixte béton métal qui sera construit sur un nouveau tracé des voies en amont de l'ouvrage existant. Il comportera quatre piles en rivière. Ce nouveau tracé des voies nécessite l'aménagement de la tête nord du tunnel de Mousserolles, côté Irun. Côté Bordeaux, le raccord entre le pont sur l'Adour et le pont sur l'avenue Alsace Lorraine sera réalisé par une estacade en béton armé.

Le pont sur l'avenue Alsace Lorraine sera lui aussi remplacé dans le cadre de cette opération, et sa largeur sera portée, à la demande de la Ville de Bayonne, à 18,50 m.

Le nouvel ouvrage supportera les deux voies de la ligne Bordeaux – Irun ainsi qu'une passerelle piétons/cycles. Cette passerelle sera raccordée aux rues avoisinantes et accessibles depuis les quais.

Ce nouvel ouvrage permettra de rétablir les conditions de sécurité de ce franchissement qui supporte environ 100 circulations quotidiennes (TGV, TER et Fret), d'améliorer la qualité des services ferroviaires par relèvement de la vitesse des trains actuellement limitée compte tenu de la dégradation de l'ouvrage actuel, d'améliorer l'environnement sonore pour les riverains compte tenu de la structure du nouvel ouvrage et d'améliorer l'environnement visuel compte tenu de la qualité architecturale du nouvel ouvrage.

Ces travaux représentent un investissement total de 35 M€ Hors taxes aux conditions économiques de janvier 2006.

L'objectif est de mettre en service ces installations à la fin de l'année 2013.

##### 2. Adéquation du projet aux objectifs d'intérêt général

Plusieurs éléments permettent d'établir l'intérêt général de ce projet.

La prise en compte de la sécurité publique et de la continuité du service public par la décision de remplacer un ouvrage vétuste.

Le projet permettra d'améliorer la qualité du service ferroviaire en supprimant le ralentissement de vitesse actuel mis en place pour des raisons de sécurité et d'accompagner le développement des dessertes ferroviaires sur un axe majeur du réseau ferré à vocation internationale (liaison avec l'Espagne).

Il apportera des améliorations notables en matière de nuisances sonores, par la suppression du trafic routier sur le pont et le

changement du principe constructif de l'ouvrage ainsi que de l'armement de la voie (voie ballastée).

## II. CONCLUSION DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET CONDITIONS DE LA POURSUITE DU PROJET

La déclaration de projet répond aux exigences des dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement. Ce dernier prévoit que lorsqu'un projet public de travaux d'aménagement ou d'ouvrages ne donnant pas lieu à déclaration d'utilité publique fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet doit se prononcer sur l'intérêt général de l'opération projetée.

En effet, la reconstruction du pont ferroviaire sur l'Adour se fera dans les emprises ferroviaires actuelles ; elle ne nécessite en conséquence ni de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, ni d'acquisition de terrains, voire de procédures d'expropriation.

L'enquête publique a pour objectif d'informer le public et de recueillir ses appréciations et suggestions afin de permettre à l'autorité compétente, en l'occurrence Réseau ferré de France, de disposer de tous les éléments nécessaires pour apprécier et, le cas échéant, déclarer l'utilité générale de l'opération.

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-33 du code de l'environnement. Elle s'est tenue du 11 juin 2008 au 11 juillet 2008. Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public en mairie de Bayonne durant toute l'enquête et plus particulièrement durant les permanences du commissaire enquêteur. Sept avis ont été formalisés par écrit sur le registre d'enquête ou par courrier postal.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a établi un rapport relatant le déroulement de l'enquête, synthétisant les observations recueillies, et émettant des conclusions favorables à l'opération, sans réserve ni observation.

A la suite de cet avis favorable, Réseau ferré de France décide de réaliser le projet conformément au dossier présenté à l'enquête publique.

**Décide :**

**Article 1 :** Est déclaré d'intérêt général, au sens de l'article L.126-1 du code de l'environnement, le projet présenté à l'enquête publique « remplacement du pont ferroviaire sur l'Adour à Bayonne sur la ligne Bordeaux-Irun ».

**Article 2 :** La présente décision sera affichée dans la mairie de Bayonne. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Atlantiques ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Paris, le 31 octobre 2008

SIGNE : Hubert du MESNIL

## Déclaration de projet du 13 novembre 2008 relative à l'ouverture de la ligne ferroviaire Nantes-Châteaubriant au trafic voyageurs

Le Président de Réseau ferré de France,

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public Réseau ferré de France en vue du renouveau du transport ferroviaire ;

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu l'article L.126-1 du code de l'environnement ;

Vu l'article L.123-16 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.123-1 à L.123-16 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 16 mai 2008 portant sur l'organisation conjointe de l'enquête publique relative au projet de réouverture de la ligne ferroviaire Nantes-Châteaubriant au trafic voyageurs et de l'enquête publique relative à la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Louisfert ;

Vu le dossier constitué pour les enquêtes publiques conjointes portant sur le projet de réouverture de la ligne ferroviaire Nantes-Châteaubriant au trafic voyageurs et la mise en compatibilité du POS de la commune de Louisfert, qui se sont déroulées du 9 juin 2008 au 10 juillet 2008 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, en date du 5 août 2008, donnant un avis favorable au projet de réouverture de la ligne ferroviaire Nantes-Châteaubriant au trafic voyageurs et à la mise en compatibilité du POS de la commune de Louisfert assorti de trois recommandations ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Louisfert approuvant la révision du POS en Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 1<sup>er</sup> juillet 2008 et intégrant la suppression du classement Espace Boisé Classé (EBC) de la plateforme ferroviaire sur une longueur d'environ 120 mètres.

Considérant les éléments suivants :

### I. INTERET GENERAL DE L'OPERATION

#### 1. Présentation globale de l'opération

La ligne Nantes-Châteaubriant, mise en service en 1877, a progressivement été fermée, tout d'abord au trafic voyageurs en 1980, puis au trafic de marchandises entre Châteaubriant et La Chapelle-sur-Erdre en 1994. Depuis cette date, ne subsiste que le trafic fret entre Nantes (gare de l'Etat) et La Chapelle-sur-Erdre. La ligne, d'une longueur de 64 kilomètres, est de type voie unique non électrifiée. Elle disposait de 13 arrêts voyageurs lors de son exploitation jusqu'en 1980. Le projet de réouverture au trafic voyageurs de la ligne ferroviaire Nantes-Châteaubriant a été confirmé par la signature, le 23 juin 2006, d'un protocole de partenariat entre la Région des Pays de la Loire, le Département de la Loire Atlantique, Nantes Métropole, RFF et la SNCF, qui détermine les objectifs de ces partenaires, ainsi que les engagements et les principales responsabilités de chacun d'eux. Ces objectifs ont été confirmés dans le Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013 signé le 17 mars 2007.

La réouverture de la ligne ferroviaire Nantes - Châteaubriant consiste en une modernisation complète des infrastructures ferroviaires, l'électrification, la réouverture ou la construction de gares et de points d'arrêts (Haluchère, Babinière, Erdre Active, la Chapelle-Centre, La Chapelle Aulnay, Sucé-sur-Erdre, Nort-sur-Erdre, Abbaretz, Issé).

Objectifs fonctionnels :

- Réouverture de la ligne ferroviaire au trafic voyageurs, intégralement assurée par des trams-trains électriques,
- Maintien du trafic Fret vers Carquefou, l'infrastructure étant en revanche exclusivement conçue pour du tram-train sur la branche de La Chapelle-sur-Erdre du fait de la résolution en cours du besoin de desserte fret à l'horizon de la mise en service,
- Mesures conservatoires sur les infrastructures de façon à pouvoir intégrer ultérieurement les infrastructures de la connexion entre les lignes 1 et 2 du tramway de Nantes et de la desserte du futur aéroport de Notre-Dame-des-Landes,
- Exploitation uniquement sur le réseau ferré national, avec un objectif d'interconnexion avec le réseau urbain de tramway à terme,
- Mise en service Nantes/Nort-sur-Erdre à l'horizon 2011 et Nort-sur-Erdre/Châteaubriant au plus tard en 2013,



- 46 circulations quotidiennes en semaine, 2 sens confondus,
- Temps de parcours de Nantes à Nort-sur-Erdre avec arrêt à l'ensemble des gares intermédiaires : de 31 à 35 mn et de 1h04 à 1h06 de Nantes à Châteaubriant,
- Cadencement strict et régulier des trams-trains, notamment en heure de pointe.

## 2. Adéquation du projet aux objectifs d'intérêt général

Le projet de réouverture au trafic voyageurs de la ligne ferroviaire Nantes-Châteaubriant constitue une opération exemplaire de développement durable, en permettant :

- d'améliorer de façon significative les déplacements sur l'ensemble de l'axe, tant en zone périurbaine qu'au-delà ;
- de proposer une alternative crédible à l'utilisation de la voiture particulière sur cet axe, contribuant ainsi à la diminution de la congestion automobile et à la réduction de la pollution et des gaz à effet de serre ;
- de répondre aux besoins de transport des villes périphériques qui se sont développées en tant que zones résidentielles, reliées au bassin d'emplois de l'agglomération nantaise ;
- de favoriser le développement des communes plus éloignées et ainsi de contribuer à un aménagement équilibré du territoire en cohérence notamment avec les objectifs du SCOT de la Métropole Nantes – St-Nazaire.

La définition du projet de réouverture de la ligne Nantes – Châteaubriant prend en compte les enjeux de mobilité, du développement et de l'aménagement durables et présente des intérêts significatifs au regard du développement durable :

- Apporter une réponse au phénomène de périurbanisation et aux besoins de déplacements qu'il induit

Le tram-train permet de désenclaver certaines zones résidentielles et rurales, et garantit l'accès à la mobilité pour l'ensemble des habitants notamment pour des besoins professionnels.

- Mettre à profit les infrastructures existantes

Le projet valorise et aménage des infrastructures existantes au lieu d'en créer de nouvelles permet tant ainsi d'optimiser les coûts de réalisation du projet et son impact environnemental. Aucune emprise supplémentaire par rapport à celles existantes ne sera nécessaire, à l'exception de la réalisation de parkings aux abords des points d'arrêt.

- Favoriser l'intermodalité et le transfert vers des modes de déplacements moins polluants

Le projet est l'opportunité de proposer aux habitants une alternative à la voiture individuelle pour leurs déplacements. Il s'agit ici de déplacements périurbains pour lesquels il n'y a pas à ce jour d'offre équivalente en transport en commun.

La recherche d'un maillage cohérent entre les différentes offres de transports en commun, le tramway, le tram-train et le car, est omniprésente dans la définition du projet. Le tram-train a été envisagé comme une offre complémentaire à ces différents moyens de transport.

Les liaisons avec des modes de déplacements doux, cheminements piétons et cyclistes, ont été intégrées à la réflexion lors de la définition de la desserte : des abris pour les vélos sont ainsi prévus dans chaque point d'arrêt.

Ce projet a été défini en tenant compte des schémas d'orientation et des projets des territoires concernés.

Outre ses enjeux globaux, le projet prévoit des mesures qui répondent à des enjeux spécifiques des trois volets du développement durable, environnemental, économique et social :

- Enjeux environnementaux :

Le matériel a été choisi pour ses performances et son caractère peu bruyant.

Afin d'encourager l'utilisation du tram-train pour des personnes utilisant habituellement la voiture, des parkings seront aménagés à proximité des arrêts. Parmi les options du projet, il est proposé l'aménagement de ces parkings en Haute Qualité Environnementale (HQE). Il s'agit de créer des parkings paysagers drainants qui permettent un assainissement de la parcelle tout en offrant une solution de traitement des eaux avant leur absorption par les sols.

Dans le cadre de l'option HQE, d'autres mesures ont été proposées telles que : privilégier l'utilisation du bois, du zinc et du verre, un asservissement de l'éclairage artificiel au niveau de l'éclairage naturel, et la mise en place de panneaux solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire, la réalisation d'économies d'eau par l'emploi de végétaux adaptés, notamment des haies n'impliquant une taille que tous les 2 ans et ne nécessitant aucun arrosage.

Un plan de gestion pluriannuel sera élaboré afin de maintenir durablement la qualité paysagère et écologique des haies et talus qui bordent 54% du parcours du tram-train. Cette mesure concourt également à freiner l'érosion des sols, à réguler les écoulements hydriques et à lutter contre les pollutions.

- Enjeux économiques :

Le tram-train desservira « Erdre Active », une zone d'activités économiques de 3 000 emplois qui présente des perspectives de développement et de création de nouveaux emplois dans les prochaines années.

Plus globalement, il favorisera l'accès à l'emploi des habitants de la zone d'étude, le territoire présentant une forte concentration des activités économiques autour des pôles urbains de Nantes et Châteaubriant.

- Enjeux sociaux :

Le projet garantit un accès sécurisé à l'ensemble des quais pour les personnes à mobilité réduite. Il améliore la qualité de la vie dans les zones rurales et résidentielles. Le tram-train permet d'offrir un mode de déplacement en transport en commun moderne et confortable notamment en termes d'accès aux pôles administratifs, économiques de santé, d'éducation, de loisir, et aux réseaux de transport national (TGV notamment).

## II. CONCLUSION DES ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES ET CONDITIONS DE POURSUITE DU PROJET

La déclaration de projet répond aux exigences des dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement. Ce dernier prévoit que lorsqu'un projet public de travaux d'aménagement ou d'ouvrage ne donnant pas lieu à déclaration d'utilité publique fait l'objet d'une enquête publique, l'établissement public responsable du projet doit se prononcer sur l'intérêt général de l'opération projetée.

La déclaration de projet répond également aux exigences de l'article L.123-16 du code de l'urbanisme qui prévoit que la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme, ne peut intervenir que si l'enquête publique concernant cette opération a porté sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence et si la déclaration de projet est prise après que les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public mentionné à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme, s'il en existe un, de la région, du département et des organismes mentionnés à l'article L. 121-4 du code de l'urbanisme, et après avis du conseil municipal. Il prévoit également que lorsqu'elle est prise par une autre personne publique que la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale

compétent, la déclaration de projet ne peut intervenir qu'après mise en compatibilité du plan par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent, ou, en cas de désaccord, par arrêté préfectoral.

Les enquêtes publiques conjointes se sont déroulées conformément aux dispositions des articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-23 du code de l'environnement et des articles L.123-16 et R.123-23-3 du code de l'urbanisme. Elles se déroulent du 9 juin au 10 juillet 2008 inclus. Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à disposition du public dans les mairies des communes concernées durant toute l'enquête et tout particulièrement durant les permanences de la commission d'enquête.

A l'issue des enquêtes conjointes, la commission d'enquête a établi un rapport relatant le déroulement de l'enquête, synthétisant les observations recueillies.

Constatant que :

- la procédure s'est déroulée dans un climat serein,
- le public a été largement informé et a pu déposer ses observations dans toutes les communes traversées par la ligne ferroviaire,
- le projet de réouverture aux voyageurs de la ligne ferroviaire Nantes-Châteaubriant satisfait à une demande presque unanime du public,
- le projet de tram train électrique répond à une volonté de développement durable manifestée par la Région des Pays de la Loire,
- les observations du public, des municipalités ne sont pas susceptibles de remettre en cause la réouverture de la ligne et qu'elles portent principalement sur les principes d'aménagement,

la commission d'enquête a émis dans le rapport précité un avis favorable au projet de réouverture au trafic voyageurs de la ligne ferroviaire Nantes Châteaubriant comportant la réouverture ou la construction de gares ou points d'arrêts et à la mise en compatibilité du POS de la commune de Louisfert.

Cet avis favorable est assorti des trois recommandations suivantes :

- procéder à un contrôle des niveaux sonores après la mise en service du tram-train et apporter les mesures compensatoires nécessaires en cas de dépassement des seuils prévus par les textes,
- associer tous les riverains et les collectivités territoriales à la suppression ou non des passages à niveau,

- procéder à une restructuration des plans de circulation aux abords des passages à niveau urbains à feux pour éviter toute collision avec les automobiles.

Réseau ferré de France décide que la réalisation de l'opération, dont l'engagement fera l'objet d'une décision de l'ensemble des co-financiers, se fera conformément au dossier d'enquête publique et intégrera les recommandations de la commission d'enquête de la manière suivante :

- bien que les niveaux sonores induits par le projet, issus de simulations acoustiques, ne conduisent pas à la mise en place de dispositifs de protection particuliers, Réseau ferré de France réalisera des mesures acoustiques de contrôle après la mise en service du projet et mettra en place les dispositifs compensatoires nécessaires en cas de dépassement des seuils réglementaires ;

- en cohérence avec le plan de sécurisation des passages à niveau qui sera défini par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, Réseau ferré de France associera les riverains et collectivités territoriales dans les démarches visant à supprimer des passages à niveau ou à sensibiliser les populations à la remise en service de passages à niveau ;

- le traitement des aménagements de voiries et les éventuelles restructurations des plans de circulations aux abords des passages à niveau urbains à feux (situés sur la commune de Nantes) seront précisés lors de la phase des études de projet en concertation avec Nantes Métropole, gestionnaire des voiries concernées.

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est déclaré d'intérêt général, au sens de l'article L.126-1 du code de l'environnement, le projet de « réouverture au trafic voyageurs de la ligne ferroviaire Nantes Châteaubriant » présenté à l'enquête publique, étant entendu que la présente déclaration de projet intervient, conformément à l'article L.123-16 du code de l'urbanisme, après la révision du POS en PLU de la commune de Louisfert approuvée par délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2008 et intégrant la suppression du classement Espace Boisé Classé (EBC) de la plateforme ferroviaire sur une longueur d'environ 120 mètres.

**Article 2** : La présente décision sera affichée dans les communes concernées. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au bulletin officiel de Réseau ferré de France consultable sur son site internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Paris, le 13 novembre 2008  
SIGNÉ : Hubert du MESNIL

## 6 Avis de publications au Journal Officiel

### Publications de novembre 2008

- J.O. du 15 novembre 2008 désignant les ports, aéroports et gares ferroviaires et routières ouverts au trafic international dont les zones accessibles au public peuvent donner lieu à l'application de l'article 78-2 du code de procédure pénale et de l'article 67 quater du code des douanes.
- J.O. du 19 novembre 2008 : Arrêté du 10 novembre 2008 portant définition des références techniques relatives à la continuité des radiocommunications dans les tunnels routiers, ferroviaires et fluviaux pour les services publics qui concourent aux missions de sécurité civile.
- J.O. du 22 novembre 2008 : Décision n° 2008-21 du 5 novembre 2008 relative au projet de création de deux lignes de tramway de l'agglomération dijonnaise.
- J.O. du 22 novembre 2008 : Décret n° 2008-1204 du 20 novembre 2008 modifiant le décret n° 97-446 du 5 mai 1997 relatif aux redevances d'utilisation du réseau ferré national et le décret n° 2003-194 du 7 mars 2003 relatif à l'utilisation du réseau ferré national.
- J.O. du 27 novembre 2008 : Arrêté du 25 novembre 2008 modifiant l'arrêté du 30 décembre 1997 relatif aux redevances d'utilisation du réseau ferré national.

**Publications de décembre 2008**

- 
- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- J.O. du 12 décembre 2008 : Arrêté du 4 décembre 2008 fixant le barème des redevances d'utilisation du réseau ferré national à compter du 13 décembre 2009.</li><li>- J.O. du 12 décembre 2008 : Arrêté du 4 décembre 2008 fixant la liste des sections élémentaires du réseau ferré national à compter du 13 décembre 2009.</li><li>- J.O. du 13 décembre 2008 : Décret n° 2008-1307 du 11 décembre 2008 modifiant le décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés.</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- J.O. du 23 décembre 2008 : Arrêté du 9 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 5 juin 2001 modifié relatif au transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (dit « arrêté RID »).</li></ul> |
|---|--|
-